

Direction Générale de l'Architecture

Direction des Sites  
Perspectives et  
Paysages.

Palais Royal, le  
3 rue de Valois. Tél. GUT. 05-45

ARRÊTÉ :

Le Ministre de l'Éducation Nationale :

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des monuments naturels et des sites dans ses séances des 11 mai 1944 et 25 Janvier 1945 :

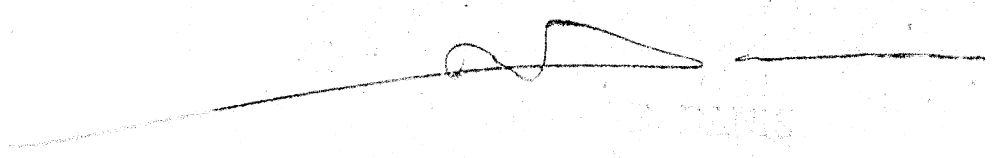
ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire des sites pittoresques des Pyrénées Orientales la porte et les vestiges du vieux château des Angles en Capcir, ainsi que les rochers sur lesquels la construction est assise (propriété communale non cadastrée).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune des Angles en Capcir qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

PARIS, le 6 SEPTEMBRE 1945

Par déléation :  
le Directeur Général de l'Architecture :



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

---

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

---

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT  
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1<sup>er</sup> AOÛT 1980)

---

**Angles-en-Capcir (Les).** — Porte, vestiges du vieux château et rochers  
sur lesquels la construction est assise (*S. Ins.* : 12 septembre 1945).



St fort et  
vestiges du  
Vieux Château

■ Z.P.A.U. LES ANGLÉS ■ LARGE DE ZONE

DELIMITATION DE LA ZONE  
Z.P.A.U. LES ANGLÉS - Pieces Graphiques



DEPARTEMENT : P.O.

COMMUNE : LES ANGLIES

SITE : Porte et vestiges des vieux châteaux

ARRETE : Site inscrit du 12 sept. 1945

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
	148 p.	B1	148 p.	Pas de changement (Documents A B F)